ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 7513

Texte de la question

M. Daniel Mandon interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des personnes agees dependantes qui ont fait le choix du maintien a domicile. Il apparait qu'a l'heure actuelle seule une partie des personnes agees dependantes peut beneficier d'une aide. Il lui demande donc si cette mesure peut etre generalisee a l'ensemble des personnes se trouvant dans cette situation, afin que toutes puissent beneficier des memes possibilites de choix.

Texte de la réponse

L'effort consenti depuis dix ans pour le developpement des services au domicile des personnes agees a ete considerable. Les services de soins infirmiers a domicile offrent aujourd'hui 45 000 places, soit 15 fois plus qu'a l'epoque ; les services d'aide menagere profiteraient alors a 390 000 et concernent 500 000 personnes aujourd'hui. L'objectif du Gouvernement est de permettre aux personnes agees de disposer d'une palette de reponses adaptees a leurs besoins. La coordination de ces services, organisee a partir de l'aide a la personne, constitue un axe prioritaire. Dans une perspective plus large, le debat qui s'est deroule au Senat, lors de la precedente session parlementaire, a ete l'occasion de rappeler l'importance du phenomene de l'allongement de la duree de la vie dans notre societe, ainsi que les consequences qui en decoulent. A partir de l'ensemble des reflexions et propositions qui ont ete faites sur le sujet, les services du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville s'emploient a l'elaboration de solutions concretes qui pourraient permettre au Gouvernement de presenter les options retenues.

Données clés

Auteur : M. Mandon Daniel
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7513
Rubrique : Personnes agees
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3735
Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4473